

AP n°SIDPC-2026-108

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction des feux festifs de la Saint-Jean  
dans le département de la Somme**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code pénal ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme – M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

**VU** le bulletin de Météo France du 24 juin 2026 à 6h00 ;

**CONSIDÉRANT** le placement du département de la Somme en vigilance « ROUGE » pour un phénomène « CANICULE » à partir du 24 juin 2026 à 12h 00 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer ou d'interdire les pratiques propices à l'éclosion de feux de végétaux et d'espaces naturels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir les risques par une mesure d'interdiction temporaire adaptée et limitée dans le temps ;

Sur proposition du chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les feux festifs (Saint-Jean et assimilés) sont interdits dans le département de la Somme à compter de la publication du présent arrêté et pour toute la durée de la vigilance rouge canicule.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

**Article 3** – La directrice de cabinet, la directrice interdépartementale de la police nationale, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 24 juin 2026

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

